153e Année — N° 15 N.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

17 Juin 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 15 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17
no Tiunu 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

MACHINAUD JACQUELINE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — Pages

Arrêté n° 364 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Emile Vernaudon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française . . . 222

Arrêté n° 365 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. James Salmon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française . . . 222

Arrêté n° 366 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Jean-Marius Raapoto pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française . . . 223

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions . . . 223

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 34-2004 APF/SG du 16 juin 2004 proclamant Mme Linda Taharagi, représentante à l'assemblée de la Polynésie française . . . 224

Arrêté n° 35-2004 APF/SG du 16 juin 2004 constatant la fin des fonctions de M. Emile Vernaudon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . 224

Arrêté n° 36-2004 APF/SG du 16 juin 2004 proclamant M. Tcho Ming Liu, représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . 224

Arrêté n° 37-2004 APF/SG du 16 juin 2004 constatant la fin des fonctions de M. James Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . 224

Arrêté n° 38-2004 APF/SG du 16 juin 2004 proclamant Mme Stella Rochette, représentante à l'assemblée de la Polynésie française . . . 225

Arrêté n° 39-2004 APF/SG du 16 juin 2004 constatant la fin des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . 225

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 364 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Emile Vernaudon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 73 et 77 ;

Vu le procès-verbal du 28 mai 2004 de la commission de recensement général des votes proclamant le résultat définitif de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 16 juin 2004 de M. Emile Vernaudon, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Emile Vernaudon, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Michel MATHIEU.

ARRETE n° 365 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. James Salmon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 73 et 77 ;

Vu le procès-verbal du 28 mai 2004 de la commission de recensement général des votes proclamant le résultat définitif de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 16 juin 2004 de M. James Salmon, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. James Salmon, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Michel MATHIEU.

ARRETE n° 366 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Jean-Marius Raapoto pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 73 et 77 ;

Vu le procès-verbal du 28 mai 2004 de la commission de recensement général des votes proclamant le résultat définitif de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 16 juin 2004 de M. Jean-Marius Raapoto, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Jean-Marius Raapoto, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Michel MATHIEU.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du gouvernement avec les fonctions suivantes et dans l'ordre protocolaire :

- M. Jacqui Drollet, vice-président du gouvernement, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, chargé des transports aériens et de l'artisanat ;
- M. Emile Vanfasse, ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de la fiscalité, de l'investissement, de la création d'entreprises, du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;
- M. Emile Vernaudon, ministre du développement des archipels et de la décentralisation, chargé des sports, de la communication, des nouvelles technologies et des postes ;
- M. Keitapu Maamaatuaiahutapu, ministre de la promotion des ressources naturelles, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture, de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et de la recherche ;
- M. Jean-Marius Raapoto, ministre de l'éducation et de la culture, chargé de la jeunesse, de la formation professionnelle, de la promotion des langues polynésiennes, du plurilinguisme, de l'enseignement supérieur et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;
- Mme Marie-Laure Vanizette, ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité, chargé de la famille, de la promotion de la femme, de la vie associative et des loisirs ;
- M. James Salmon, ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé des ports et aéroports, de l'énergie et des mines ;
- M. Francis Stein, ministre du dialogue social, chargé de l'emploi, du travail, de la protection sociale et de la fonction publique ;
- M. Gilles Tefaatau, ministre de l'aménagement et de l'urbanisme, chargé des affaires foncières et de la politique du logement.

Art. 2.— Les attributions relevant des relations internationales, du développement des communes et de la politique de la ville sont exercées par le Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Oscar TEMARU.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 34-2004 APF/SG du 16 juin 2004 proclamant Mme Linda Taharagi, représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 218 DRCL du 19 avril 2004 portant liste des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 364 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Emile Vernaudon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamée élue représentante à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Linda Taharagi à compter du 16 juin 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Antony GEROS.

ARRETE n° 35-2004 APF/SG du 16 juin 2004 constatant la fin des fonctions de M. Emile Vernaudon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 218 DRCL du 19 avril 2004 portant liste des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 364 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Emile Vernaudon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Emile Vernaudon le 16 juin 2004, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Antony GEROS.

ARRETE n° 36-2004 APF/SG du 16 juin 2004 proclamant M. Tcho Ming Liu, représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 218 DRCL du 19 avril 2004 portant liste des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 365 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. James Salmon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Tcho Ming Liu à compter du 16 juin 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Antony GEROS.

ARRETE n° 37-2004 APF/SG du 16 juin 2004 constatant la fin des fonctions de M. James Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 218 DRCL du 19 avril 2004 portant liste des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 365 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. James Salmon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. James Salmon le 16 juin 2004, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Antony GEROS.

ARRETE n° 38-2004 APF/SG du 16 juin 2004 proclamant Mme Stella Rochette, représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 218 DRCL du 19 avril 2004 portant liste des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 366 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Jean-Marius Raapoto pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamée élue représentante à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Stella Rochette à compter du 16 juin 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Antony GEROS.

ARRETE n° 39-2004 APF/SG du 16 juin 2004 constatant la fin des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 218 DRCL du 19 avril 2004 portant liste des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 366 DRCL du 16 juin 2004 constatant l'option de M. Jean-Marius Raapoto pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Jean-Marius Raapoto le 16 juin 2004, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2004.
Antony GEROS.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix T.T.C.)

- **CODE DU TRAVAIL (EDITION 2004)**	**3.975 FCP**
- Statut de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 12 mars 2004)	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. N° 1 N.S. du 27 février 2004) (broché)	890 FCP
- Budget général du territoire année 2004	2.936 FCP
- Code des impôts (édition août 2003)	3.710 FCP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 FCP
- Schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 24 janvier 2003)	392 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002)	2.364 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003	2.343 FCP
- Convention collective des assurances	334 FCP
- Convention collective du commerce	530 FCP
- Convention collective du nettoyage	413 FCP
- Convention collective de l'industrie	435 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles	588 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de procédure civile (broché)	636 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001)	1.399 FCP
- Tarif des douanes (édition février 2001)	6.334 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2004

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	4.664	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an	8.554	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.